COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2014

Le 27 Juin Avril 2014 à 20 h 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire.
Etaient présents : PRODHON Fernand - VAUTHRIN Patrick - GOUTRY Laurent – ROUX Jean-Marc - THIEBAUD Dominique – MOUSSUS Aleth - DOS SANTOS Ernest - MASSOTTE Philippe -
Etaient excusés : FOUCHAULT Xavier - GAY Marie-Claude - DELANNE Jean-François –
Etait(ent) non excusé(s) :
Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :
Un scrutin a eu lieu, Mr DOS SANTOS Ernest a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Date de convocation : 22/06/2014
Approbation du compte rendu du 10/04/2014

N° 2014 -35: APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi n° 92-3 sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;
CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de BOURG a, par délibération en date du 14/11/2013, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'enquête publique s'est déroulée du 12/04/2014 au 12/05/2014 pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 20/05/2014, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.

2. D'INFORMER que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- à la préfecture.

4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

****

QUESTIONS DIVERSES

Repas champêtre 13 juillet : distribution des taches, rendez-vous les 13 à 9h pour préparations du hangar

Autorisation de poursuite de la trésorerie : prise de l'arrêté suivant modèle

Document d'urbanisme : carte communale, marnu, PLU… : ok sur le principe consulter la DDT : voir Charles Wehrung pour définir quel type de document serait le plus approprié, recherche de bureau d'étude pour nous aider dans la démarche

Carte cantonale : recours rejeté *information au conseil*

Étude périmètre de protection : premier contact pris avec le cabinet d'étude, liasse de documents à préparer, rendez-vous prochain : *information au conseil*

Travaux voirie

- chemin Cherrey et atelier public, choix et approbation devis du groupement de commande du Grand Langres.
- Lotissement : présentation de la réactualisation des couts, recherche d'éventuel financement.
-

Travaux Roux/église : réception second devis de la part de l'entreprise de MCA

Pose bâche sacristie lors du dernier nettoyage de l'église il nous a été demandé de de poser une bâche en plafond pour éviter les chutes de poussière ou autre particules des éléments du faux plafond. Réponse : non, cette solution ne règle pas le problème de la vétusté du faux plafond. La solution retenue est le démontage du faux plafond lors d'une journée « TIG »

Location de la salle communale : stockage des tables, petite salle …..revoir le stockage des table de façon verticale, celle-ci devront être rangées et stockées systématiquement par les locataires, la salle de réunion ne fait pas partie de la zone entrant dans la location, la porte sera fermé à clé en permanence depuis l'intérieur de celle-ci

Lagunage nettoyage et réparation de la bâche du second bassin : organisation d'un séance de travail avec une barque

FPU mise en place par la CCGL *information au conseil*

Scouts : suite à une demande d'une responsable des Scouts de France un accord lui a été donné pour autorisé un campement de sa compagnie
Prochain conseil : jeudi 25 septembre 2014

<u>Remarques de plusieurs conseillers</u> : le chemin de l'Echenot est devenu un lieu privilégié pour laisser les chiens se défouler sous le regard de leurs propriétaires. C'est devenu également un lieu où il est difficile de marcher sans risque de marcher dans une déjection canine ceci est valable également pour la place de jeu pour les enfants une information aux propriétaires sera faite ainsi que dans le journal de Bourg

Sensibilisation sur la conso d'eau : du fait de la sécheresse et de la perte de rendement du captage il va être demandé de restreindre l'utilisation de l'eau potable distribuée au travers les panneaux d'affichage et de papiers à distribuer